

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 23 février 2022 à 18h00, après convocation légale

Sous la Présidence de M. SCHREIBER Roger

Vu la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaires ;
Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
Vu la Loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;
L'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 prévoit, jusqu'au 31 juillet 2022, les mesures suivantes : la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Etaient présents :

ANDRE René	POUGET Clémence	FATTORELLI Viviane
REBSTOCK-PINNA Alexandra	SCHITZ Denis	ZENNER Bernard
BERNARDI Alessandro	FRADELLA Cédric	SCHULTZ Laurent
KASPAR-COTRUPI Angèle	MATHIEU Bertrand	HERGAT Michel
LUCCHINI Marc	PAQUET Michel	GUERMANN Bernard
RENAUX Patricia	PARPETTE Jerry	BALCERZAK Roland
FERRERO Marc	RECH Serge	LORENTZ Maurice
VEINNANT Bernard	ROBINET David	
ZIEGLER Damien	BECKER Patrick	
CORAZZA Jean-Luc	PHILIPPE Lionel	
LANGMAR Déborah	PAULY Elsa	
MEDVES Jean-François	KOWALCZYK Maryline	
HOLSENBURGER Alexandre	SCHIVRE Marc	
JURCZAK Serge	TACCONI Pierre	

Procurations :

BARILLARO Jérémy	a donné procuration à	BERNARDI Alessandro
WEIS Mathieu	a donné procuration à	ZIEGLER Damien
SEGURA Olivier	a donné procuration à	TACCONI Pierre
TSCHIERSCH Laurent	a donné procuration à	RENAUX Patricia
SCHNEIDER Brigitte	a donné procuration à	VEINNANT Bernard
FREYBURGER Julien	a donné procuration à	SCHREIBER Roger
COLIN Jean-Marie	a donné procuration à	KASPAR-COTRUPU Angèle
BEY Michèle	a donné procuration à	MEDVES Jean-François
VETZEL Caroline	a donné procuration à	PAULY Elsa
BAUR Denis	a donné procuration à	LANGMAR Déborah
SCHUTZ Sylvie	a donné procuration à	REBSTOCK-PINNA Alexandra
MELEO GUY	a donné procuration à	SCHULTZ Laurent
ACKER Christine	a donné procuration à	ZENNER Bernard
HATRI Aïcha	a donné procuration à	BERNARDI Alessandro

Absents excusés :

GRILLO Marie	DEISS Murielle
ENGELMANN Fabien	ABATE Patrick

Absents non excusés :

HERFELD Marie-Laurence	WATRIN Audrey
DEUTSCH André	FEUVRIER Alieth
LOPICO Aurélie	BRUSCO Stéphan

La séance débute à 18h

Début de la séance :

Membres en exercice :	60
Présents :	34
Procurations :	14
Absents :	12

Au début du point 2 :

Arrivée de M. FERRERO et M. ANDRE

Membres en exercice :	60
Présents :	36
Procurations :	14
Absents :	10

A la fin du point 7 :

Départ de M. JURCZAK Serge

Membres en exercice : 60
Présents : 35
Procurations : 14
Absents : 11

La séance se termine à 19h40

Assistaient en outre les techniciens du SMiTU :

AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Directrice Générale
ANDRE Cédric, Directeur Adjoint
DIMEL Sébastien, Directeur des Finances
VAUTRELLE Alexandre, Responsable des Affaires Juridique
SCHLIENGER Sylvaine, Responsable de projet PDM et Citézen
DEFAZIO Jérémy, Chargé de Communication et Marketing
SCHMIDT Matthieu, Assistant comptable

POINT 1 - DELIBERATION N°2022/I-1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2541-6 du CGCT (Alsace-Moselle) : « *Lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire* » ;

Vu l'article L.2121-15 du CGCT : « *Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations* » (par renvoi des dispositions du code, cette disposition s'applique également au comité syndical) ;

Conformément aux articles L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le droit local et L.2121-15 pour les règles de droit commun, il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner un secrétaire de séance.

Il sera chargé de la rédaction du procès-verbal et compte-rendu de la séance avec l'assistance des agents du SMiTU.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, désigne Madame LANGMAR Déborah, délégué de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,

A Yutz, le 24 février 2022

Le Président,



Rogér SCHREIBER